

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

## Titres de compétence en matière d'éducation à la petite enfance (ÉPE) au Canada

Cette liste se veut un guide. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur le site web du Childcare Resource and Research Unit ([www.childcarecanada.org](http://www.childcarecanada.org)) ou adressez-vous à votre association locale de services de garde à l'enfance pour connaître les exigences en vigueur dans votre collectivité en matière de reconnaissance professionnelle et d'agrément. Il se peut que d'autres formations, agréments, spécialisations ou inscriptions soient exigés ou reconnus.

Provinces et territoires	Titres de compétence des éducatrices/éducateurs	Niveau d'études et expérience	Remarques
Terre-Neuve-et-Labrador	Niveau débutant	Pour travailler dans un service de garde à l'enfance, il faut avoir suivi un cours d'initiation de 30 à 60 heures, dépendamment du groupe d'âge auprès duquel le personnel est affecté.	Reconnaissance professionnelle du gouvernement de T.-N.-L.
	Niveau 1		Source : <a href="https://www.gov.nl.ca/eecd/files/family_child_care_pdf_policy_h_c_ertification.pdf">https://www.gov.nl.ca/eecd/files/family_child_care_pdf_policy_h_c_ertification.pdf</a>
	Niveau 2	Au minimum, un certificat d'un an en éducation à la petite enfance décerné par un établissement d'éducation postsecondaire. Le personnel est agréé pour travailler auprès de groupes d'âge en particulier.	Rendez-vous sur le site web de l'Association of Early Childhood Educators NF pour plus d'information : <a href="http://www.aecenl.ca/">http://www.aecenl.ca/</a>
	Niveau 3	Au minimum, un diplôme de deux ans en éducation à la petite enfance. Le personnel est agréé pour travailler auprès de groupes d'âge en particulier.	

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

	Niveau 4	<p>L'agrément de niveau 2 est exigé plus un certificat d'études supérieures en ÉPE ou dans un domaine connexe.</p> <p>Un diplôme universitaire en ÉPE ou un diplôme universitaire plus un diplôme collégial en ÉPE.</p>	
Île-du-Prince-Édouard	Éducatrice/éducateur Niveau 1	<p>Pour obtenir la connaissance professionnelle de Niveau 1, il faut avoir réussi une formation de 30 heures approuvée par la Commission dans chacune des matières suivantes : (a) croissance et développement de l'enfant; (b) psychopédagogie; (c) pédagogie de la petite enfance.</p>	<p>Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-PE.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-PE.pdf</a></p> <p>Rendez-vous sur le site web de l'Early Childhood Development Association of PEI pour plus d'information.</p>
	Éducatrice/éducateur Niveau 2	<p>Pour obtenir la reconnaissance professionnelle de Niveau 2, il faut avoir réussi un programme de certificat d'un an en services éducatifs et de garde à l'enfance approuvé par la Commission.</p>	<p><a href="https://www.ecdaofpei.ca/">https://www.ecdaofpei.ca/</a></p>
	Éducatrice/éducateur Niveau 3	<p>Pour obtenir la reconnaissance professionnelle de Niveau 3, il faut avoir réussi un programme de diplôme de deux ans en services éducatifs et de garde à l'enfance, approuvé par la</p>	

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

		Commission.	
Nouvelle-Écosse	Niveau d'entrée	Avoir suivi avec succès le programme d'initiation au travail en garderie agréée.	<p>Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NS.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NS.pdf</a></p> <p>Rendez-vous sur le site web des Services de classification pour le personnel des garderies : <a href="https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/pd/ClassificationforStaff.shtm">https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/pd/ClassificationforStaff.shtm</a> !</p>
	Niveau 1	Avoir suivi avec succès le programme d'initiation au travail en garderie agréée ainsi qu'une formation de niveau postsecondaire dans les trois matières suivantes : développement de l'enfant, psychopédagogie, et curriculum et programme d'activités pour jeunes enfants. Ces éducatrices et éducateurs doivent également faire deux stages encadrés en garderie agréée conseillés par une ou un superviseur d'un établissement d'enseignement et soutenus par un membre du personnel éducateur de la garderie.	
	Niveau 2	Avoir suivi avec succès un programme approuvé de niveau collégial en éducation à la petite enfance.	
	Niveau 3	Détenir un baccalauréat en éducation à la petite enfance ou satisfaire les exigences de la reconnaissance de Niveau 2 et détenir un baccalauréat.	
	Autorisation - enfants d'âge scolaire	Avoir suivi avec succès le programme d'initiation	

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

		<p>au travail en garderie et détenir les titres de compétence de niveau postsecondaire requis pour planifier et offrir un programme d'activités adaptés au développement d'enfants d'âge scolaire.</p>	
Nouveau-Brunswick		<p>La directrice ou le directeur d'une garderie, sa remplaçante ou son remplaçant, ou un membre du personnel sur quatre doit détenir un certificat d'études collégiales (1 an) en ÉPE, ou l'équivalent</p> <p>Le personnel doit être âgé d'au moins seize ans; les membres du personnel âgés de seize à dix-neuf ans doivent être supervisés par un membre du personnel d'encadrement, qui doit être âgé d'au moins dix-neuf ans.</p> <p>Les détentrices et détenteurs de titres de compétence en ÉPE obtenus à l'extérieur de la province et acceptés par d'autres provinces du Canada atlantique ou de titres de compétence de niveau certificat ou supérieur en ÉPE décernés par un collège communautaire membre de l'Association des collèges communautaires du Canada sont reconnus comme ayant une qualification</p>	<p>Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NB.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NB.pdf</a></p> <p>Rendez-vous sur le site web de Soins et éducation à la petite enfance Nouveau-Brunswick (SEPENB) pour plus d'information. <a href="https://eccenb-sepenb.ca/fr/">https://eccenb-sepenb.ca/fr/</a></p>

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

		<p>équivalente.</p> <p>Un baccalauréat en éducation (niveau élémentaire ou primaire) décerné par une université du Nouveau-Brunswick est également accepté pour travailler en garderie.</p> <p>Aucun titre de compétence n'est exigé pour travailler dans un service de garde scolaire autonome.</p>	
Québec		<p>Qualification du personnel des centres de la petite enfance (garderies). Au moins deux membres du personnel éducateur sur trois (2/3) dans chaque centre de la petite enfance (garderie) doivent être qualifiés et être sur place tous les jours avec les enfants pendant les heures de garde.</p> <p>Il n'y a pas d'exigences de formation pour les directrices et directeurs de centres de la petite enfance/garderies.</p> <p>Par « qualifié », on entend détenir un diplôme collégial en éducation à la petite enfance ou une autre formation équivalente reconnue par le ministère (p. ex. une attestation d'études collégiales (1 an) combinée à trois années d'expérience).</p>	<p>Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-QC.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-QC.pdf</a></p>

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

		<p>Il n'y a pas d'exigences de formation pour le personnel des services de garde scolaire. Cependant, une commission scolaire peut exiger que la responsable du service de garde soit titulaire d'un diplôme en éducation à la petite enfance.</p>	
Ontario	<p>Éducatrice de la petite enfance inscrite (EPEI)</p> <p>Aide-éducatrice de la petite enfance (AEPE)</p> <p>Travailleuse en services de garde</p>	<p>Programme collégial de deux ans ou programme universitaire de quatre ans</p> <p>Programme collégial d'un an</p> <p>Personne embauchée à la discrétion de la directrice ou du directeur du service de garde en fonction de son expérience</p> <p>Un membre du personnel affecté à chacun des groupes d'enfants doit soit être membre en règle de l'Ordre des éducateurs et éducatrices de la petite enfance (répertoire public de l'Ordre des éducateurs et éducatrices de la petite enfance) soit être approuvé par un directeur du ministère de l'Éducation.</p>	<p>Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance doivent être inscrits à l'Ordre des éducateurs et éducatrices de la petite enfance.</p> <p>Anglais  <a href="https://www.college-ece.ca/en">https://www.college-ece.ca/en</a>  Français :  <a href="https://www.college-ece.ca/fr">https://www.college-ece.ca/fr</a></p> <p>Pour plus d'information :  <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-ON.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-ON.pdf</a></p>
Manitoba	Aides des services	Personne employée dans	Source :

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

	<p>à l'enfance (ASE)</p> <p>Éducatrices/éducateurs à la petite enfance II</p> <p>Éducatrices/éducateurs à la petite enfance III</p>	<p>une garderie, mais faute de posséder la formation requise, n'est pas admissible à la classification d'éducatrice/éducateur à la petite enfance de niveau II ou III. Les ASE doivent avoir suivi une formation approuvée de 40 heures en ÉPE dans la première année de leur embauche.</p> <p>Une personne ayant réussi : 1) un programme d'études de deux ans (diplôme) en ÉPE approuvé par le Comité responsable de l'approbation des programmes d'éducation à la petite enfance; ou 2) un programme d'évaluation et de reconnaissance des compétences offert par le Programme de garde d'enfants du Manitoba; ou 3) un programme d'études de deux ans (diplôme) en ÉPE donné dans un collège reconnu à l'extérieur du Manitoba.</p> <p>Une personne possédant : 1) la classification en ÉPE de niveau II et ayant réussi un programme spécialisé ou de premier cycle universitaire reconnu par le Comité responsable de l'approbation des programmes d'éducation à la petite enfance; ou 2) un baccalauréat ès arts de l'Université du</p>	<p><a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-MB.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-MB.pdf</a></p> <p>Rendez-vous sur le site web du Manitoba Child Care Association pour plus d'information : <a href="http://mccahouse.org/">http://mccahouse.org/</a></p>
--	---	--	--

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

		Manitoba avec spécialisation en développement humain : Tronc C - développement de l'enfant et services de garde à l'enfance.	
Saskatchewan	Éducatrice/éducateur Niveau 1	Avoir réussi un programme d'initiation en ÉPE donné dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé reconnu ou avoir obtenu neuf unités de crédit (trois cours) directement reliées à la petite enfance, soit un cours dans chacun des trois domaines suivants : développement de l'enfant, programme éducatif et relations.	<p>Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-SK.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-SK.pdf</a></p> <p>Rendez-vous sur le site web de la Saskatchewan Early Childhood Association pour plus d'information : <a href="http://seca-sk.ca/">http://seca-sk.ca/</a></p>
	Éducatrice/éducateur Niveau 2	Avoir réussi un programme de niveau certificat (1 an) en ÉPE dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé reconnu ou une combinaison équivalente de cours de niveau postsecondaire.	
	Éducatrice/éducateur Niveau 3	Avoir réussi un programme de niveau diplôme (2 ans) en ÉPE dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé reconnu ou une combinaison équivalente de cours de niveau postsecondaire. Seuls des cours suivis dans un établissement d'enseignement	



*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

		postsecondaire agréé reconnu sont pris en compte pour la reconnaissance professionnelle des éducatrices/éducateurs à la petite enfance.	
Alberta	<p>Certificat d'assistante/assistant en développement de l'enfant (anciennement Niveau 1)</p> <p>Certificat d'intervenante/intervenant en développement de l'enfant (anciennement Niveau 2)</p>	<p>Avoir suivi le cours d'orientation en services de garde (cours parrainé par le gouvernement de l'Alberta); ou avoir suivi des cours précis dans une école secondaire de l'Alberta; ou avoir suivi une formation collégiale ou universitaire de 45 h (trois unités de crédit) reliée au développement de l'enfant; ou avoir suivi la formation pour responsable de services de garde en milieu familial de l'Alberta offerte par une agence de garde en milieu familial reconnue par l'Alberta Family Child Care Association (Step Ahead Family Day Home Training ou Family Child Care Training Program).</p> <p>Avoir réussi un programme d'études d'un an en apprentissage et garde des jeunes enfants offert dans une université ou un collège public de l'Alberta ou posséder une formation équivalente (pour des détails, se référer au Programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis de l'Alberta).</p>	<p>Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-AB.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-AB.pdf</a></p> <p>Rendez-vous sur le site web de l'Association of Early Childhood Educators of Alberta pour plus d'information : <a href="https://aecea.ca/">https://aecea.ca/</a></p>

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

	Certificat de responsable en développement de l'enfant (anciennement Niveau 3)	Avoir réussi un programme d'études de deux ans en apprentissage et garde des jeunes enfants offert dans une université ou un collège public de l'Alberta ou posséder une formation équivalente (pour des détails, se référer au Programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis de l'Alberta).	
Colombie-Britannique	Certificat d'un an d'éducatrice/éducateur à la petite enfance  Éducatrice/éducateur à la petite enfance	Mêmes exigences que mentionnées précédemment, mais il n'est pas nécessaire de fournir de références ni d'avoir 500 heures d'expérience de travail supervisé. Ce certificat est valide pour une année seulement et est renouvelable une seule fois.  Avoir suivi avec succès une formation de base en ÉPE comportant au moins 902 heures d'enseignement et de formation dans les domaines suivants : croissance et développement de l'enfant; élaboration d'un programme éducatif; planification et fondement d'un curriculum; familles, ressources communautaires et communications; santé, sécurité et nutrition; et	Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-BC.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-BC.pdf</a>  Rendez-vous sur le site web de l'Early Childhood Educators of BC pour plus d'information. <a href="https://www.ecebc.ca/">https://www.ecebc.ca/</a>



*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

	<p>Aide-éducatrice/éducateur à la petite enfance</p>	<p>d'enseignement dans les domaines suivants : croissance et développement de l'enfant (avancé); intervention auprès de poupons et de bambins et auprès des familles; administration; santé, sécurité et nutrition (avancé); et avoir fait 200 heures de stages auprès de poupons et de bambins. Cette formation doit être suivie dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu pour offrir un programme d'études supérieures en ÉPE.</p> <p>Cette catégorie exige d'avoir suivi avec succès un cours dans un programme de formation de base en ÉPE reconnu dans un des trois domaines suivants: croissance et développement de l'enfant; psychopédagogie; ou santé, sécurité et nutrition. Pour renouveler leur agrément, les aides-éducatrices/aides-éducateurs doivent suivre un cours additionnel en ÉPE de niveau postsecondaire reconnu toutes les cinq années, et avoir 400 heures d'expérience de travail.</p>	
Yukon	Travailleuse/travailleur en service de	Avoir suivi avec succès une formation	Source : <a href="https://www.childcare">https://www.childcare</a>

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

	<p>garde I</p> <p>Travailleuse/travailleur en service de garde II</p> <p>Travailleuse/travailleur en service de garde III</p>	<p>d'introduction au développement du jeune enfant de 60 heures, ou l'équivalent</p> <p>Avoir suivi une année de formation en développement du jeune enfant donné dans un collège ou une université reconnue.</p> <p>Avoir suivi deux années ou plus de formation en développement du jeune enfant donné dans un collège ou une université reconnue.</p>	<p><a href="https://canada.org/sites/default/files/ECEC2016-YT.pdf">canada.org/sites/default/files/ECEC2016-YT.pdf</a></p> <p>Pour de l'information sur les bourses d'études en ÉPE : <a href="https://yukon.ca/fr/education-and-schools/financial-support-students/apply-funding-early-childhood-education">https://yukon.ca/fr/education-and-schools/financial-support-students/apply-funding-early-childhood-education</a></p>
Territoires du Nord-Ouest		<p>Le personnel d'encadrement doit être âgé d'au moins dix-neuf ans et détenir un certificat de premiers soins et de réanimation cardiopulmonaire des poupons et des enfants.</p> <p>Le personnel d'encadrement doit avoir réussi un programme d'études postsecondaires (au minimum un certificat d'un an) en développement de l'enfant répondant aux exigences du Directeur ou faire la preuve à la satisfaction du Directeur de sa compréhension des pratiques éducatives adaptées au développement de l'enfant et de sa capacité à mettre en application cette compréhension dans un service de</p>	<p>Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NT.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NT.pdf</a></p>

*Le Réseau national pour l'innovation en matière de ressources humaines pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et un travail décent.*

*Les ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Consultez toujours les lois en vigueur dans votre province ou votre territoire afin de créer des politiques et des procédures qui répondront aux besoins de votre organisation.*

		garde.	
Nunavut		<p>Il n'y a pas d'exigences de formation en éducation à la petite enfance.</p> <p>Le personnel doit être âgé au moins de dix-neuf ans, avoir une certaine connaissance théorique du développement des jeunes enfants et des pratiques de base en matière de santé et de sécurité.</p>	<p>Source : <a href="https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NU.pdf">https://www.childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC2016-NU.pdf</a></p> <p>Pour en savoir davantage sur les programmes d'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Nunavut : <a href="https://www.gov.nu.ca/fr/education/information/education-de-la-petite-enfance">https://www.gov.nu.ca/fr/education/information/education-de-la-petite-enfance</a></p>